



Municipalité de Pampigny

TAXES COMMUNALES

La taxe « **ORDURES** » est facturée au LOCATAIRE. Pour les personnes qui arrivent ou partent en cours d'année, elle est calculée, prorata-temporis, en fonction de la date d'arrivée ou de départ.

La taxe « **EPURATION** » et la vente de l'« **EAU** » sont facturées au PROPRIETAIRE.

Taxe évacuation et incinération des ordures

Taxe pour 1 an **Fr. 110.-- par adulte**
 Fr. 20.-- par enfant jusqu'à 20 ans.

Taxe épuration

Calculée au m³ d'eau consommé :

- **Fr. -.40 le m³** pour l'entretien du réseau
- **Fr. 2.50 max. le m³** pour l'épuration (selon coût effectif – 2009 : Fr. 2.00/m³)

Vente d'eau

Calculée au m³ d'eau consommé:

Tarif A: Fr. -.80 le m³

- villas, maisons familiales, appartements dans bâtiments à usages professionnels et agricoles
- bâtiments locatifs et PPE

Tarif B: Fr. -.50 le m³

- locaux commerciaux, administratifs, professionnels, exploitations agricoles
- prises communes utilisées par agriculteurs au bénéfice d'un contrat avec la commune

Location compteurs (tous diamètres) : **Fr. 30.-- par an**